

 RÉGION NORMANDIE  <i>Cofinancé par l'Union européenne</i>	Code du dispositif : OS1. – M5. – D17-ENV15					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Faire de la Normandie la Région de toutes les énergies					
	IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables »					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Ce dispositif prend effet à compter du 1^{er} juin 2023.

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Considérant les enjeux normands liés à la transition énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air, à l'atteinte d'un mix énergétique diversifié et au potentiel de développement dans les domaines de la recherche et de l'industrie, la Région affirme sa volonté de développer la production d'énergie décarbonée et de diversifier ainsi encore davantage son mix énergétique. En déclinaison des ambitions de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 19 août 2015 et des objectifs et orientations du schéma régional climat air énergie normand, le présent dispositif a pour but de favoriser et soutenir la production d'énergies renouvelables sur le territoire normand.

La Région Normandie propose un seul dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans les domaines de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. IDÉE Action est un des quatre volets du dispositif unique visant à soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes et le développement de projets.

OBJECTIFS

Au travers du dispositif « IDÉE Action Production d'énergies renouvelables », la Région apporte un soutien financier aux projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines suivants :

- bois-énergie
- méthanisation
- géothermie assistée par pompe à chaleur
- solaire photovoltaïque en autoconsommation
- solaire thermique
- chaleur fatale

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Puissance d'énergie renouvelable supplémentaire (kW) [générée par le dispositif]	Production annuelle d'énergie renouvelable (MWh/an) [générée par le dispositif]	Production annuelle normande d'énergie renouvelable (MWh/an) [donnée ORECAN]
Volume financier global en € (fonds Région et fonds FEDER)	TCO2 eq économisées par substitution d'énergie fossile par des EnR	Consommation annuelle normande d'énergie (MWh/an) [donnée ORECAN]

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de ce dispositif doivent être établis en Normandie à titre principal.

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- Les collectivités locales et leurs groupements.
- Les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques
- Les établissements publics.
- Les établissements d'enseignement publics et privés.
- Les associations.
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles aux aides de l'Agence de Développement de Normandie
- Les entreprises dans le cas d'une délégation de service public,
- Les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif (bailleurs, copropriétés, etc...) et de bâtiments tertiaires.
- Les agriculteurs et leurs groupements. Ceux-ci sont cependant exclus du domaine du solaire thermique (séchage solaire en grange, chauffe-eau solaire et chauffage solaire) dès lors que le projet concerne uniquement l'exploitation agricole (investissements couverts par le FEADER).

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les opérations éligibles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>Domaine</i>	<i>Projets éligibles</i>	<i>Investissements éligibles</i>
Bois énergie	Ressources et approvisionnement	Investissements productifs, de stockage et de distribution (voir détail fiche annexe).
	Chaufferies bois	Equipements de production de chaleur et réseaux de chaleur associés (voir détail fiche annexe).
Méthanisation	Unités de production de biogaz	Investissements de production et de distribution de biogaz (voir détail fiche annexe).
Géothermie assistée par pompe à chaleur	Production de chaleur ou de froid	Achat d'équipements et pose (voir détail fiche annexe).
Photovoltaïque	Production d'électricité en autoconsommation	Achat d'équipements et pose (voir appels à projets spécifiques).
Solaire thermique	Production eau chaude sanitaire et chauffage	Achat d'équipements, pose et raccordement (voir fiche annexe).

<i>Domaine</i>	<i>Projets éligibles</i>	<i>Investissements éligibles</i>
Chaleur fatale	Récupération et distribution de la chaleur fatale	Equipements de récupération de la chaleur fatale et réseaux primaires (voir fiche annexe).

Les dépenses éligibles au dispositif d'aide aux projets de production d'énergies renouvelables sont détaillées dans chaque fiche annexe selon le domaine concerné.

Les montants et modalités d'aide sont précisés dans chacune des fiches annexes thématiques.

Pour le domaine photovoltaïque, l'accès au dispositif se fait uniquement au travers des appels à projets spécifiques lancés chaque année par la Région. Les dépenses éligibles, montants et modalités d'aide des projets d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sont précisés dans ces appels à projets et ne font pas l'objet d'une annexe thématique.

Dans le cas d'un territoire labellisé « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 », « Territoire 100% énergies renouvelables » ou « Territoires et Climat », une bonification des aides régionales est appliquée aux projets soumis se situant sur les territoires en question (voir détail fiches annexes).

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes (*à adapter suivant le dispositif*) :

- Une note descriptive du projet, de l'opération,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire,
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

La procédure d'examen des dossiers se déroule selon les phases suivantes :

- l'instruction des dossiers est réalisée par la Région (examen des candidatures, conformité au regard des critères d'éligibilité et des critères de sélection...)
- la décision d'attribution d'un financement est prise par la Commission permanente du Conseil Régional puis notifiée par le Président de Région

Cette procédure peut faire l'objet de compléments et précisions, au travers d'un appel à projets ou de règles liées au cofinancement par des fonds européens.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide, dont les modalités sont précisées dans le courrier de notification ou au travers une convention établie entre la Région et le bénéficiaire, sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017, modifiée par :
 - o Délibération de la Commission Permanente du 04/06/2018 créant l'annexe technique « Chaleur fatale »
 - o Délibération de la Commission Permanente du 17/09/2018 modifiant l'annexe technique « Solaire photovoltaïque »
 - o Délibération de la Commission Permanente du 16/12/2021 modifiant l'IDEE action Production d'énergie renouvelable, pour ce qui concerne le volet photovoltaïque
 - o Délibération de la Commission Permanente du 15/05/2023 modifiant l'annexe technique « Bois énergie »
 - Programme de développement rural FEADER 2014-2020, approuvés par la Commission Européenne le 25 août 2015 (Basse-Normandie) ainsi que ses déclinaisons (Documents de mise en œuvre) et modifications successives.
 - Programme opérationnel régional FEDER-FSE/IEJ 2021-2027, approuvé par la Commission Européenne le 15 novembre 2022, ainsi que sa déclinaison (Document de mise en œuvre) et modifications successives.
 - Une majorité des actions éligibles à ce dispositif ne relève pas du champ concurrentiel, toutefois si c'est le cas, appliquer la réglementation sur les aides d'Etat en se référant à :
 - o Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2015-2023,
- ou
- o Règlement (UE) n° 1407 / 2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- ou
- o Règlement (UE) n° 1408 / 2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Définitions

- Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

- Entreprise Moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Contact :

Direction Energies, Environnement et Développement Durable
(DEEDD)

Service Energies renouvelables et Economie circulaire

energiesrenouvelables@normandie.fr